

TE38

COMITE SYNDICAL du 10 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-026

Budget Primitif 2025

Le lundi 10 mars 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 102 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 102 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n° 2025-010 du 20 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du budget primitif ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 24 février 2025 ;

Il est présenté aux membres du Comité syndical le Budget Primitif 2025 de TE38.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à la somme de **18 393 600 €**, avec les opérations d'ordre.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à **42 118 600 €** avec les restes à réaliser et les opérations d'ordre.

Le Président propose aux membres du Comité syndical de voter le budget primitif 2025 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (104 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

- D'approuver le Budget Primitif 2025,
- D'autoriser le Comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)